

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2193

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Site du château de Gerland - Création de voies nouvelles - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales - Gerland

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a engagé une opération de création de voiries dans le secteur du château de Gerland à Lyon 7°.

Cette opération s'inscrit dans un projet d'ensemble de couture urbaine entre la Cité jardin et les bâtiments d'activités du biopôle implantés le long de l'avenue Tony Garnier.

Elle permettra de créer des liaisons entre les fonctions urbaines existantes, mais aussi avec les équipements programmés sur ce site :

- l'implantation de l'Institut supérieur d'agriculture de Rhône-Alpes (Isara) dans la partie sud du terrain du château de Gerland appartenant au Département,
- l'aménagement et l'ouverture au public du parc du château par la ville de Lyon.

Une première phase de réalisation des voies nouvelles a été engagée et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme pour un montant global de 3 990 000 €, par délibération du Conseil en date du 4 novembre 2002.

Ce montant prévisionnel comprenait une somme de 69 000 € pour les acquisitions foncières nécessaires, concernant la société Technip, la Novacité Oméga et le Centre technique du cuir (CTC). Les négociations foncières amiables sont bien avancées et les compromis devraient être régularisés cette année.

Le montage financier prévoyait, par ailleurs, un échange sans soulte pour l'emprise du projet sur le terrain du Département. Aujourd'hui, dans le cadre des opérations réalisées en partenariat avec la Communauté urbaine, le Département ne souhaite pas effectuer cet échange sans soulte. L'emprise correspondante représente une surface de 3 856 mètres carrés, estimée à 420 000 €.

Afin de poursuivre l'opération, il est proposé au Conseil de compléter l'autorisation de programme individualisée à hauteur de 420 000 €, correspondant à l'acquisition de l'emprise de la voie sur le terrain du Département.

Ces dépenses complémentaires, à prévoir en crédits de paiement en 2005, porteraient le coût prévisionnel global de 3,990 M€ à 4,410 M€ TTC.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 6 septembre 2004 et du bureau restreint le 27 septembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 4 novembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition à titre onéreux auprès du Département de l'emprise foncière nécessaire à la création de voies nouvelles sur le site du château de Gerland à Lyon 7°,

b) - l'actualisation du coût global prévisionnel de l'opération, qui est ainsi porté à 4 410 000 € TTC.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 4 novembre 2002, pour l'opération n°739 - Lyon 7° site du château de Gerland est révisée pour un montant total supplémentaire de 420 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,